



REGLEMENT INTERIEUR 2019 - SOLO DES LEINS 2019

Article 1. Trail 5 km en solo, ouvert à partir de la catégorie cadet (autorisation parentale obligatoire pour cette catégorie).

Ravitaillements : un au milieu du parcours et un à l'arrivée.

Article 2. Les inscriptions se font : en ligne : <http://run-evasionchrono.com/> pour la course ou sur place le 29 mai 2019 à partir de 19 h à Fons outre Gardon au foyer..

L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier sera complet : fiche d'inscription dûment remplie, photocopie d'un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition de moins d'un an ou d'une licence sportive (FFA, Triathlon), règlement de 6 € par coureur (à l'ordre de l'office des festivités). Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Toute annulation d'inscription se fera par écrit, accompagnée d'un justificatif médical, le remboursement restant à l'appréciation de l'organisateur.

Article 3. Le retrait des dossards aura lieu au foyer de Fons outre Gardon (Gard), le 29 mai 2019 à partir de 19 h au foyer de Fons outre Gardon.

Article 4. Le départ de la course sera donné à 20h sur la place du village devant la mairie. L'arrivée se fera au même endroit.

Article 5. Résultats : pour être classés, les coureurs devront franchir la ligne d'arrivée), **dossard visible sur le devant.** Des points de contrôles de passage seront mis en place sur le parcours. Les résultats seront disponibles sur le site <http://run-evasionchrono.com/> et <https://fonstrails.fr/>

Article 6. Récompenses aux 3 premières *femmes*, 3 premiers *hommes* arrivée scratch et aux premiers de chaque catégories.

Article 7. Matériel obligatoire : une lampe frontale ou à main par coureur. Une couverture de survie et un téléphone portable par équipe contenant le numéro du PC sécurité course: 06 80 04 52 52. L'absence de ce matériel peut entraîner une mise hors course de l'équipe.

Article 8. L'organisation de l'événement, est couverte par une assurance civile. Cependant chaque concurrent s'engage sous sa propre responsabilité et doit avoir sa propre assurance individuelle accident (les licenciés sont déjà couverts).

Article 9. Tous les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de course données lors du briefing d'avant départ à 19h55, ainsi que le présent règlement. Ils renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, ainsi qu'à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation de son image lors de sa participation au solo de Fons outre Gardon.

Article 10. Il est enfin rappelé que la course se fait dans le respect de l'éthique sportive et de l'environnement. Les coureurs s'engagent tout particulièrement à conserver avec eux les emballages de leur ravitaillement personnel. Tout manquement observé pourra donner lieu à une disqualification.